

## ***Avenant à la convention pluriannuelle pour l'organisation d'un séjour de vacances***

### **Entre :**

**La commune de Fagnières**, ci-après dénommée « la Commune »  
représentée par le Maire, Monsieur Alain BIAUX

***D'une part,***

### **Et**

**Familles Rurales, Fédération Départementale de la Marne**, ci-après dénommée « la Fédération », ayant son siège social au 41 Rue Carnot 51 000 Chalons en Champagne,  
représentée par Monsieur Sébastien LEINHEISER, agissant en qualité de Directeur,

***D'autre part,***

### **Préambule :**

« La commune » organise depuis plusieurs années un séjour au bord du Lac du Der qui attire beaucoup les jeunes de la commune.

En 2016, la commune a souhaité mettre en place une organisation différente afin de renouveler son offre et proposer une démarche innovante.

Compte tenu de son activité et de sa compétence dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, « la Commune » sollicitait le concours de « la Fédération » qui acceptait de mettre en œuvre les actions retenues dans le cadre de la présente convention.

L'objectif de cette convention était de déterminer la nature et les modalités du partenariat entre « la Commune » et « La Fédération ».

La Ville de Fagnières s'était engagée à mettre à dispositions de l'association un directeur qualifié. Ce dernier ayant pris une disponibilité, il convient de modifier la convention.

## Mission de Familles Rurales et fondements du partenariat

Mouvement familial associatif et d'éducation populaire, Familles Rurales rassemble des femmes et des hommes qui s'engagent au quotidien pour la promotion des familles et des personnes, et pour le développement de leur milieu de vie.

Son action se fonde sur trois axes :

- la représentation et la défense des intérêts des familles et des territoires ruraux ;
- l'information, la prévention et l'éducation ;
- l'organisation et la gestion d'activités et de services.

Mû par une conception d'éducation à la citoyenneté basée sur la responsabilisation, sur la conviction que l'individu est fondamentalement acteur au sein de son environnement et que le fait de conduire des projets collectifs est fortement formateur, Familles Rurales a pour vocation d'animer les territoires et de mettre en synergie les personnes qui y vivent.

Indépendante de toute obédience politique, syndicale, professionnelle ou confessionnelle la fédération départementale est une association laïque.

Son projet se fonde sur les valeurs de participation, de solidarité et de responsabilité.

Elle s'attache en outre à favoriser, valoriser et dynamiser un tissu associatif local, créateur de lien social et garant d'un développement local durable. Cette vie associative, unissant les habitants du milieu rural, basée sur un fonctionnement démocratique, à l'écoute des besoins des familles, est porteuse et responsable de projets dont l'objectif premier est d'adapter le cadre de vie et l'environnement aux aspirations de la population locale.

Elle est garante des concepts suivants :

- considérer la famille comme la première cellule éducatrice de ses enfants ;
- favoriser la solidarité entre les personnes et entre les familles ;
- agir pour responsabiliser toutes les familles (quelles que soient les générations concernées : jeunes, adultes, seniors), sans distinction d'aucune sorte ;
- s'ouvrir au dialogue, à la collaboration et au partenariat avec les acteurs de la vie communale et intercommunale, dans un esprit de complémentarité des structures et des compétences.

Le fondement du partenariat entre « la Commune » et « La Fédération » repose ainsi sur une reconnaissance de l'identité et du projet de Familles Rurales, tels que précisés ci-avant, et sur des bases contractuelles d'intérêt collectif.

Le cadre général du partenariat s'inscrit dans la reconnaissance mutuelle des objectifs respectifs de la politique municipale et du projet associatif, qui feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Dans ce cadre ainsi identifié, les deux partenaires partagent les mêmes valeurs et ont souhaité construire ensemble une offre nouvelle en matière de courts séjour au Der. « La Commune » apporte son expérience et son soutien financier, humain et technique, « la Fédération » apportant son savoir-faire et la réalisation harmonieuse et adaptée d'actions d'intérêt collectif avec l'appui logistique.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

« La Fédération » est déléguée par « la Commune » pour mettre en place et gérer un séjour de vacances au Lac du Der pendant une période de 4 semaines.

« La Commune » apportera une contribution relative à l'organisation par « la Fédération », d'un montant forfaitaire et définitif de 5.000 € par an, frais de déplacements inclus afin d'organiser le séjour. La nature des travaux relatifs à ce montant figure dans l'article 3.

### **Article 2 : Résiliation**

Cet avenant est signé pour une période de 2 ans soit pour les séjours 2017 et 2018.

En cas de résiliation de la convention par « la Commune » une indemnité sera due à « la Fédération » correspondante à l'effort financier réalisé la première année de l'organisation du séjour par la Fédération.

A savoir :

- Résiliation à l'issue du séjour 2017 : 500 €

### **Article 3 : Engagement de « la Fédération »**

« La Fédération » s'engage à réaliser les prestations suivantes afin d'organiser le séjour de vacances objet de la présente convention :

- Recrutement d'un directeur en commun avec la municipalité,
- Proposition du budget relatif au séjour,
- Proposition d'activités pendant le camp,
- Proposition du lieu du séjour,
- Pré-sélection des animateurs à recruter en commun avec la municipalité,
- Entretiens des animateurs avec le directeur,
- Embauches des animateurs après concertation avec le directeur,
- Suivi administratif et budgétaire du séjour,
- Organisation d'une commission (cf. article 5),
- Gestion des inscriptions au séjour,
- Réalisation du bilan du séjour,
- Présentation du bilan du séjour auprès de « la Commune »,
- Déclaration aux autorités compétentes,
- Ingénierie de rédaction du projet pédagogique en lien direct avec le directeur.

Les différentes propositions seront effectuées auprès de « la Commune ». Une concertation régulière aura lieu au sein d'un comité restreint constitué : de la représentante de la commune, du directeur général des services, du directeur de la fédération et selon l'ordre du jour, du directeur de séjour et de la chargée de mission de « la Fédération ».

### **Article 4 : Modalités de suivies du service**

Ce séjour de vacances est géré par « la Fédération ».

Un comité de pilotage composée de parents, d'élus, de fonctionnaires et présidé par « la Fédération » se réunit au moins une fois avant le séjour et une fois après pour évaluer le fonctionnement du séjour et proposer le cas échéant des évolutions, après concertation avec la commune et validation par la municipalité.

Pour suivre la mise en œuvre du projet et procéder à l'évaluation du service, « la Fédération » devra fournir à « la Commune » l'état des inscriptions chaque semaine et transmettre tout **document** utile à cet exercice : comptes rendus, rapport d'activités annuel, feuilles de présence, déclaration URSSAF, contrats d'assurance, etc.

#### **Article 5 : Mises à disposition par « la Commune »**

« La Commune » met à disposition de « la Fédération » :

- Un local destiné à collecter les inscriptions
- Le matériel nécessaire pour la mise en œuvre du séjour (tentes, marabout, ustensiles de cuisine, mini-bus)
- Une équipe dédiée au montage et démontage des tentes sur le camping du Lac du Der qui sera retenu

La mise à disposition de matériel fera l'objet d'un inventaire physique avant et après le séjour.

« La Commune » communiquera sur le séjour sur l'ensemble des supports à sa disposition (panneaux électroniques, magazine municipale).

« La Commune » communiquera à « la Fédération », la valorisation des mises à disposition afin de l'intégrer au bilan financier du projet.

#### **Article 6 : Gestion du personnel lié au séjour**

« La Fédération » est employeur des personnels éducatifs. Elle assurera le suivi pédagogique technique et financier du fonctionnement du séjour avec son personnel propre. Elle a, vis à vis de son personnel, un statut d'employeur avec tous les droits et les devoirs liés à cette fonction.

#### **Article 7 : Budget**

« La Fédération » s'engage à fournir à « la Commune » :

- le budget prévisionnel du séjour avant le 28 février de chaque année afin de fixer le tarif appliqué.

L'organisation du séjour, notamment sur l'équilibre financier, est réalisée aux risques et profits de « La Fédération ».

La participation aux activités organisées par le réseau Familles Rurales, en raison des valeurs défendues par le réseau et de la nécessité de représentativité par le nombre de familles liées au mouvement, est réservée aux adhérents.

L'adhésion est formalisée par la prise d'une carte auprès d'une association locale, soit celle de Fagnières dans le cadre de la présente convention, le montant annuel est de 35 € par famille.

Les élus de « la Commune » ne souhaitent pas imposer cette adhésion aux familles voulant inscrire des enfants au camp d'Été et n'étant pas adhérent auprès de Familles Rurales.

Afin de concilier ces deux positions, il est convenu entre les parties :

- Que les prises d'inscriptions seront assurées par les bénévoles de l'association Familles Rurales ou des collaborateurs de « la Fédération » lors de permanence à définir. Ce temps d'échange permettra aux membres du réseau Familles Rurales de présenter les valeurs défendues par celui-ci et les activités proposées par l'association de Fagnières afin de proposer une prise d'adhésion aux familles non adhérentes.
- Le prix unitaire déterminé par le budget prévisionnel sera majoré de 10 € pour les non adhérents. Par exemple, si le tarif unitaire nécessaire à l'équilibre financier

du séjour est de 120 €, le séjour sera proposé à 130 € pour les non adhérents et à 120 € pour les adhérents.

- La présentation tarifaire sera effectuée de la manière suivante : tarif de la semaine fixé à xxx €, par exemple 120 € majoré de 10 € pour les non adhérents incluant l'assurance (révision chaque année).

### **Article 8 : Impacts du nombre d'inscrits**

Le nombre d'enfants participants au séjour est fixé à 24. Ce nombre ne pourra être dépassé en raison de l'encadrement mis en place (1 directeur et 3 animateurs).

Afin d'éviter le risque d'annulation d'une semaine en raison d'un manque de participants, « la Commune » autorise, après concertation avec « la Fédération » :

- L'ouverture au réseau Familles Rurales du séjour afin d'atteindre les 24 participants.
- L'annulation du séjour si le nombre de participants est inférieur à 15.
- Un encadrement d'un directeur et de 2 animateurs entre 15 et 23 enfants.

Le calendrier relatif à ces prises de décisions figure en article 9.

### **Article 9 : Calendrier**

Le calendrier relatif à l'organisation du séjour est le suivant :

- De janvier N à fin février N : choix des activités, validation du budget, fixation du prix pour les participants en concertation entre « la Commune » et « la Fédération ».
- En mars N : recrutement d'un directeur.
- D'avril N à fin mai N : inscription des familles de « la Commune ».recrutement des animateurs, finalisation du projet pédagogique. Déclaration du séjour auprès de la DDCSPP.
- 15 Juin N : ouverture des inscriptions au réseau Familles Rurales du département de la Marne pour compléter les semaines avec un effectif inférieur à 24. Début Juillet : point entre « la Commune » et « la Fédération » du choix entre annulation et suppression d'un poste d'animateur.

### **Article 10 : Assurances**

« La Fédération » souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera toutes les primes et cotisations que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

En cas de sinistre, « La Fédération » s'engage à informer la collectivité dans un délai de 2 heures à partir du moment où elle aura reçue l'information émise par le directeur.

Le responsable juridique de la structure est le directeur général de « la Fédération », Sébastien Leinheiser.

Les enfants sont placés sous la responsabilité directe du directeur du séjour.

### **Article 11 : Communication et publicité**

« La Commune » s'engage à valoriser « La Fédération » comme gestionnaire d'un service d'intérêt général et à promouvoir le séjour sur ses supports de communication.

« La Fédération » s'engage à informer systématiquement les usagers et bénéficiaires du service du concours financier de la Ville de Fagnières (accueil, entretiens, réunions...) et le mentionner sur tous les supports d'information, de communication et de promotion.

Fait à  
en 3 exemplaires  
le .....

**Monsieur Sébastien LEINHEISER**  
**Directeur de Familles Rurales**  
**Fédération Départementale de la Marne**

**Monsieur Alain BIAUX,**  
**Maire de Fagnières**